

**EXTRAIT DE COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 03 septembre, à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean Noël RAVÉ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. RAVE JN., LOYANT C., BARROCHE J., GUION C., MARTEAU F., MOISY JY., TOUCHARD JP.

Mmes DUPONT E., DIVAY E., CHAUDET-RIDEL MN., DUPONT A., FERANDIN M., GAIGNER V., RIVALAN J.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme WITTRANT M. ayant donné pouvoir à Mr RAVE JN.

Mme ROBBE M. ayant donné pouvoir à Mme RIVALAN J.

MM. BEGUE JC., CHIRANIAN E., DUCHON D., LETESSIER JC., HALLE JM.

Mmes AUREAU C., BEGUE L., FALETTO C., POTTERIE-CHAUDET AM.

ABSENTE :

Mme SINGAMY C.

Lesquels formaient la majorité des membres en exercice.

Mme FERANDIN Murielle a été élue Secrétaire de séance.

N° 01 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – PERTE SUR CREANCE ETEINTE-

Lors de sa séance du 14 juin 2018, la Commission de surendettement des particuliers de la Mayenne a validé les mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, ce qui revient à dire un effacement des créances, d'un débiteur de notre Collectivité pour des impayés de cantine/garderie (de juin – septembre - novembre - décembre 2017 et de janvier à avril 2018) .

Vu cet énoncé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **PREND ACTE** du dossier visé ci-dessus et **ADMET** en perte sur créances éteintes la somme de **313,32 Euro**s par un mandat du Budget principal 2018 – **article 6542** -.

N° 02 OBJET : DOTATION AU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES A L'ELEVE EN DIFFICULTE (RASED)

Comme pour l'année 2017, l'Inspecteur de l'éducation nationale sollicite qu'une participation annuelle au fonctionnement matériel à hauteur de 1 euro par élève scolarisé en école publique soit dédiée aux membres du RASED de la circonscription Mayenne Nord-Est. L'objectif est d'accompagner élèves et enseignants pour remédier aux difficultés scolaires. Dans le cadre de leurs fonctions, ces personnes utilisent du matériel spécifique, destiné à toutes les écoles, qui nécessite d'être renouvelé pour permettre un diagnostic actualisé des difficultés et un accompagnement efficient des élèves.

Particularité du dispositif puisqu'une convention portant sur l'organisation du financement du RASED de la circonscription de Mayenne Nord-Est a été établie entre la direction des services départementaux de l'Education Nationale et la commune d'EVRON afin de centraliser les contributions des communes du secteur.

Eu égard à ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **ACCORDE** l'attribution d'une dotation pour l'année civile 2018 à raison d'1 euro par élève scolarisé à la rentrée de l'année scolaire N-1, soit : **263 Euro**s ainsi que la reconduction de cette dotation sur les années civiles suivantes, au regard du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée N-1, sauf demande modificative.

↳ **AUTORISE** le versement de cette dotation auprès de la Commune d'EVRON qui en assure le support financier pour la circonscription précitée.

N° 03 OBJET : **MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2018/006 DU 26 FEVRIER 2018 EN MATIERE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2018 -**

VU la délibération précitée (n° 2018/006 du 26 février 2018) portant sur l'attribution des subventions aux associations de Montsûrs-Saint Céneré et particulièrement le tableau qui s'y rapporte,

CONSIDERANT que le tableau d'attribution des subventions figurant dans la délibération n° 2018/006 du 26 février 2018 revêt une erreur matérielle dans la mesure où le total mentionné de 24 365,00 € comprend bien la subvention accordée à l'Association des parents d'élèves de l'école publique Christian Cabrol, en l'occurrence 230,00 € mais que celle-ci ne figure pas dans le contenu du tableau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **CONFIRME** que la subvention précitée a bien été votée au cours de la séance du 26 février 2018 et ainsi de **MENTIONNER** l'ajout suivant :

<u>NOM DE L'ASSOCIATION</u>	<u>SUBVENTION 2018</u>
ASS.PARENTS D'ELEVES ECOLE PUBLIQUE CHRISTIAN CABROL	230,00 €.

N° 04 OBJET : **CREATION DE DEUX SYNDICATS MIXTES « FERMES » POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI**

CONSIDERANT que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 confie aux communes la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI et la transfère automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que La Loi NOTRe du 7 août 2015 modifie la loi MAPTAM et diffère le transfert automatique de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au **1^{er} janvier 2018** ;

CONSIDERANT qu'à une plus grande échelle une synergie est identifiée pour l'exercice de ladite compétence telle que prévue à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

VU les délibérations 2018/074 – 2018/075 du 28 mai 2018 et 2018/105 du 09 juillet 2018 de la Communauté de communes des Coëvrons approuvant la création de deux syndicats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **APPROUVE** la création, *au 1^{er} janvier 2019*, de deux syndicats mixtes « fermés » dénommés respectivement :

JAVO => constitué des Communautés de communes des Coëvrons, du Pays de Meslay-Grez, du Pays de Loiron et de l'Agglomération de Laval, qui serait compétent sur les bassins versants :

⇒ du Vicoin et de ses affluents jusqu'à sa confluence avec la Mayenne, => de la Mayenne depuis la confluence de l'Ernée jusqu'à la confluence de l'Ouette => de l'Ouette et de ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Mayenne => de la Jouanne et de ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Mayenne.

Syndicat SBeMS => constitué de la Communauté de communes des Coëvrons, de Sablé-sur-Sarthe, du Pays de Meslay-Grez, de Loué-Brûlon-Noyen et de la Champagne conlinoise et du Pays de Sillé,

qui serait compétent sur les bassins versants :

⇒ de la Vaige => de l'Erve comprenant l'affluent du Treulon => de la Taude => de la Voutonne => de la Bouchardière => du Rau de Parcé => des affluents directs de la Sarthe sur le périmètre de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe.

⇒ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes des Coëvrons aux deux syndicats précités permettant ainsi le transfert de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour autant, l'assemblée délibérante fait ressortir des interrogations en matière de :

- Représentation des communes au sein du Conseil Syndical.
- Participation financière des communes.
- D'efficacité et de réactivité sur les problèmes liés aux inondations.

Qu'en sera-t-il ?

N° 05 OBJET : EQUIPEMENTS TRANSFERES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018/019 du 14 mai 2018, dans laquelle les points délibérés étaient les suivants :

- Confirmation du maintien du transfert de *l'équipement « Médiathèque »* à la Communauté de Communes des Coëvrons et acceptation de la prise en charge supplémentaire dite « AC de renouvellement des équipements » sur 30 ans à compter de sa prise d'effet.
- Validation de la rétrocession de *l'équipement « PIJ »* à la Commune au 1^{er} janvier 2019 et refus de « l'AC de renouvellement des équipements » à sa date d'application.
- Confirmation de la rétrocession de *l'équipement « cinéma le Majestic »* à la Commune le 1^{er} janvier 2019 et non le 1^{er} juin 2018 comme décidé par la Communauté de Communes et refus de « l'AC de renouvellement des équipements » à sa date d'application.

Considérant que cette délibération comportait des divergences ou position à confirmer nécessitant des échanges entre les deux collectivités, Monsieur le Maire soumet, à nouveau, pour délibérer sur les 2 derniers points visés ci-dessus.

Après l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **CONFIRME** la rétrocession de l'équipement « PIJ » à la Commune au 1^{er} janvier 2019,

⇒ **CONFIRME** la rétrocession de l'équipement « cinéma Le Majestic » à la Commune au 1^{er} juin 2018.

N° 06 OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 26 AVRIL 2018 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS -

Rappel des décisions de la CLECT :

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts – article 1609 -, la CLECT réunie le 26 avril 2018 a évalué le montant des charges et produits transférés à la Communauté de Communes des Coëvrons, à savoir :

- ⇒ La compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. (A noter que les charges liées à ce transfert de compétence feront l'objet, après adoption du rapport CLECT par les communes, d'une délibération de la Communauté de Communes fixant les attributions de compensation ainsi révisées sans que les communes n'aient à délibérer favorablement pour adopter cette révision).
- ⇒ Le réajustement lié aux reprises de procédures d'urbanisme pour les communes de Sainte Suzanne et Chammes, Saint Martin-de-Connée et la Chapelle Rainsouin.
- ⇒ La révision des attributions de compensation liées aux équipements transférés pour prendre en compte la valorisation des coûts de renouvellement des dits équipements (qui n'avait pas été intégré lors du calcul des AC en 2013) et pour le retour aux communes de certains équipements transférés. (*)

(*) *sur ce point, le Conseil Municipal s'interroge sur la date d'application rétroactive au 1^{er} janvier 2018 de l'attribution de compensation de*

renouvellement des équipements transférés qui a été arrêtée par la CLECT du 26 avril 2018 et dont le rapport a été transmis aux communes le 26 juin 2018 pour approbation.

⇒ L'attribution de compensation dérogatoire à la commune de Blandouet-Saint Jean en 2018 uniquement pour compenser l'utilisation par la Communauté de Communes d'un local technique du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Cependant, vu cet énoncé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **VALIDE** l'évaluation des charges transférées et l'ensemble du rapport final établi par la CLECT du 26 avril 2018.

<u>N° 07 OBJET :</u>	MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS
-----------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2017 fixant les attributions de compensation définitives 2017 et prévisionnelles 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2018 portant sur l'adoption du rapport final de la CLECT du 27 novembre 2017 et les attributions de compensation définitives 2017 et prévisionnelles 2018,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 modifiant les attributions de compensation prévisionnelles 2018 suite au rapport de la CLECT du 26 avril 2018,

Considérant la précédente délibération portant adoption du rapport de la CLECT du 26 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **REFUSE de valider le tableau modifié des attributions de compensation prévisionnelles 2018** dans la mesure où celui-ci intègre le coût de renouvellement de l'équipement PIJ pour 2018 alors que le Conseil Municipal de Montsûrs avait déjà statué sur sa rétrocession (délibération du 14 mai 2018) => d'où un accord sur une **VALIDATION** de l'attribution de compensation prévisionnelle 2018 à raison de **132 547 €** et non de 128 270 €.

<u>N° 08 OBJET :</u>	PROJET DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL – COMMUNE DELEGUE DE SAINT CENERE -
-----------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

Mr Guy TUSSEAU a formulé le souhait d'acquérir une bande de terrain bordant « la Jouanne » au droit du chemin communal dénommé « les ROCHES » reliant sa propriété au passage à gué sur la commune déléguée de Saint Céneré => surface estimée approximativement à 40 m².

Il est précisé qu'en égard à ce projet, Mr Guy TUSSEAU s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais inhérents à cette mutation.

Au vu de cet énoncé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **EMET un accord** pour une proposition de vente de cette portion de terrain avec la prise en charge par l'acquéreur de l'intégralité des frais inhérents à cette mutation, à savoir :

- ⇒ Prix forfaitaire du terrain : **100 Euros**
- ⇒ Frais de bornage
- ⇒ Frais d'enquête publique (s'agissant de l'aliénation d'une portion de chemin rural)
- ⇒ Frais d'acte notarié (Etude ROZEL à Montsûrs-Saint Céneré).

L'avis des Domaines sera requis avant de confirmer la vente du bien communal.

<u>N° 09 OBJET :</u>	TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT GENERAL A LA BASE ANTERIEUREMENT INSTITUTE -
-----------------------------	------------------------------------------------------------------------------------

Par délibération, en date du 31 août 2017, le Conseil Municipal a décidé de maintenir le dispositif mis en place par la commune fondatrice de Montsûrs portant sur un

abattement général à la base de 10 % en matière de taxe d'habitation et ainsi de le rendre applicable pour 2018 sur l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle.

Considérant que le contexte financier incite à approfondir toutes les économies possibles, le Conseil Municipal s'interroge sur le maintien, la modification ou la suppression de cet abattement (facultatif) pratiqué sur la taxe d'habitation.

Il est utile de préciser que cet abattement génère pour la Collectivité une perte de recette de l'ordre d'environ 28 000 €uros (base 2017).

Sachant que la date limite d'adoption des délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être prises avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité => 1 voix CONTRE et 15 voix POUR

↳ **PROCEDE à la suppression du taux d'abattement général à la base de taxe d'habitation pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.**

Pour information

En application des dispositions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions ci-après :

Décision n° 2018/014 du 24 juillet 2018

Il s'agit de 2 contrats établis entre la Commune et la société LEDPRO Bureautique à BONCHAMP (53960) portant sur la mise à disposition d'un copieur multifonctions couleur installé à la Mairie de la Commune déléguée de Saint Céneré et sur la maintenance des copies. Le contrat de mise à disposition gratuite du matériel est conclu pour 1 an (du 03 juillet 2018 au 02 juillet 2019) éventuellement renouvelable. Le contrat de maintenance est conclu pour une durée de 5 ans ou 600 000 copies, à raison d'un coût de : 0,0039 € HT la copie noire et 0,039 € HT la copie couleur.

Décision n° 2018/015 du 25 juillet 2018

Il s'agit d'un contrat de location établi entre la Commune et la société LEDPRO Bureautique à BONCHAMP (53960) concernant un copieur multifonctions couleur installé à l'école Christian Cabrol – commune déléguée de Saint Céneré. Le contrat est d'une durée de 20 trimestres à raison de 126,00 € HT par trimestre.

Décision n° 2018/016 du 25 juillet 2018

Il s'agit d'un contrat de maintenance, établi entre la Commune et la société LEDPRO Bureautique à BONCHAMP (53960), afférent au copieur multifonctions installé à l'école Christian Cabrol. Le contrat est d'une durée de 20 trimestres à raison de 0,0028 € HT/copie noire et 0,026 € HT/copie couleur.

Décision n° 2018/017 du 1^{er} août 2018

Il s'agit d'un contrat conclu entre la Commune et l'entreprise SND à EVRON (53600) destiné à la dératissage et désourisage du réseau des eaux pluviales de la commune déléguée de Montsûrs, à raison de 3 interventions annuelles. Le contrat est d'une durée d'1 an, renouvelable, par période d'un an, dans la limite de deux fois. Le coût de l'intervention est de 112,71 € HT soit 135,25 € TTC, révisable à chaque renouvellement du contrat.

Comme évoqué lors de la précédente séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de réduire le temps d'ouverture de la mairie annexe à Saint Céneré **à compter du 1^{er} Janvier 2019** c'est-à-dire : **Permanences : MARDI après-midi (14H00 à 17H30) et JEUDI après-midi (14H00 à 17H30)** ceci pour tenir compte d'un public restreint et aussi dans le cadre du projet de réorganisation du fonctionnement de l'équipe administrative.

Monsieur le Maire présente la synthèse du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes des Coëvrons et le Conseil Municipal **en PREND ACTE.**

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 22 H 40.

Le Maire,
Jean-Noël RAVE